

Sommaire

n° 10

Septembre 2004

Les Carnets du Temps

Revue du Centre d'enseignement supérieur aérien

Centre de publication
du Centre d'enseignement
supérieur aérien
1, place Joffre, 75007 PARIS

Directeur de la publication :
Col Michel De Lisi

Rédacteur en chef :
Lcl Pascal Bertrand

Rédacteur en chef adjoint :
Ltt Muriel Berger

Informatique éditoriale
et fabrication :
Adc Christian Noël
M. Philippe Bucher

Crédits photographiques :
Fonds documentaire
de la bibliothèque du CESA

Correspondance :
CESA - BP 43
00445 ARMÉES
Tél. : 01 44 42 80 64
Fax : 01 44 42 80 10
e.mail :
cpesa@cesa.air.defense.gouv.fr

Photogravure et impression :
Atelier de photographie
et de reproduction
de l'armée de l'air (APRAA)
26, boulevard Victor
00450 ARMÉES
Direction de l'APRAA :
Ltt Frédéric Ciavaldini

Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans
les articles n'engagent
que la responsabilité
des auteurs.

TOUS DROITS DE
REPRODUCTION RÉSERVÉS

**Éditorial du GAA Richard Wolsztynski
Chef d'état-major de l'armée de l'air 5**

Stratégie

Comment penser stratégiquement ? 6

Géopolitique

La géopolitique : atout des
relations internationales 8

Économie

Les théories 10

Droit

Les grands systèmes de droit 12

Littérature

Thucydide 14

Philosophie

Le rôle des sophistes 16

Pensée politique

Les droits de l'homme 18

Regard sur l'armée de l'air

Douhet et le Douhétisme 20

Histoire

La démocratie dans la Grèce
et la Rome antiques 22

Relations internationales

Les acteurs anciens et nouveaux
des relations internationales 24

Au fil de la plume 26





Éditorial

Guider la réflexion des plus jeunes sur quelques grands sujets de géopolitique, de stratégie, d'économie, d'histoire, de pensée politique, de droit, de littérature, de philosophie ou de relations internationales relève bien de la vocation que se sont donnée ***Les Carnets du Temps*** dans cette nouvelle formule du mois de septembre 2004. En livrant quelques connaissances essentielles à l'exercice des responsabilités des jeunes officiers, cette revue les invite à aller plus loin dans la découverte de thématiques d'hier et d'aujourd'hui à partir d'une démarche résolument individuelle et responsable.

Le conseil pédagogique du Centre d'enseignement supérieur aérien, qui rassemble des personnalités du monde universitaire, diplomatique et du ministère de la Défense, fixe désormais les grandes orientations qu'il convient de donner aux sujets proposés par ***Les Carnets du Temps*** pour les trois années à venir. Je saisis cette occasion pour remercier les membres de ce conseil pour leur généreuse contribution. Je salue également l'action du directeur du CESA qui a soutenu la création de ce forum ; il permet indéniablement de s'engager sur l'avenir au service des jeunes générations en quête de savoir.

« *La véritable école du commandement est la culture générale* » : cette célèbre citation du général de Gaulle résonne toujours avec un formidable écho pour les générations d'officiers qui écriront les pages de l'histoire des ailes françaises de ce début de XXI^e siècle.

Elle ne peut que nous inviter à souhaiter bon vent aux ***Carnets du Temps***.

Général Richard Wolsztynski,
chef d'état-major de l'armée de l'air



Comment penser stratégiquement ?

La stratégie est à la mode. Dorénavant, tout est stratégique : on parle de stratégie politique, de stratégie d'entreprise, voire de stratégie diplomatique. La stratégie militaire n'est plus dès lors qu'un compartiment parmi d'autres, il ne peut plus revendiquer l'exclusivité du concept.

Une telle mutation est-elle fondée ? *A priori*, on devrait se féliciter de cette expansion de la stratégie au-delà de son domaine d'origine. L'expansion est généralement signe de vitalité. Mais on peut également y voir l'indice d'une perte de substance. Au-delà d'un nom commun, la stratégie d'entreprise et la stratégie militaire n'ont aucune logique commune, ne reposent pas sur les mêmes critères, ne mettent pas en œuvre les mêmes modes d'action, ne poursuivent pas les mêmes finalités. La vogue de la stratégie d'entreprise traduit moins une nouvelle réalité stratégique que la crise de la pensée économique, incapable de renouveler ses propres concepts et réduite à importer un concept qui lui est étranger.

Par principe, un concept renvoie à un ensemble de critères et de caractéristiques qui permettent de le différencier d'autres concepts : la politique n'est pas l'économie dès lors que la politique recherche la poursuite du bien commun alors que l'économie recherche la création de richesses et le profit. Le droit et la diplomatie sont des modes de résolution des conflits qui ne se confondent pas avec la stratégie, elle aussi mode de règlement des conflits, dès lors que le droit repose sur l'application supposée objective de règles générales et impersonnelles par un tiers au conflit (le juge) et la diplomatie sur la recherche d'un compromis avantageux ou au moins raisonnable par la négociation alors que la stratégie suppose le règlement du conflit par les protagonistes eux-mêmes qui recourent à la force réelle (stratégie d'action) ou virtuelle (stratégie de dissuasion).

La stratégie n'est pas une fin, c'est un moyen en vue d'un règlement politique. La victoire stratégique a du poids mais elle ne sert à rien si elle ne débouche pas sur un règlement politique : les États-Unis en font en ce moment même la cruelle expérience en Irak.

La confusion des concepts est un signe du dérèglement des esprits. Les conséquences n'en sont pas seulement intellectuelles, elles peuvent être terriblement pratiques lorsqu'il s'agit de transformer la théorie en doctrine, c'est-à-dire de traduire les concepts en instruments, en modes d'action, en procédures...

À l'heure où la plupart des grands pays connaissent des réductions de leurs dépenses d'armement, des choix clairs s'imposent plus que jamais. Des énoncés théoriques précis ne garantissent pas une doctrine cohérente, mais des énoncés théoriques défectueux risquent fort d'entraîner une doctrine erronée. La science n'évite pas toutes les fautes, elle permet au moins de se prémunir contre les plus grossières. C'est pour cela qu'il faut penser stratégiquement, en essayant toujours de combiner les moyens et les fins, en englobant dans la même vision, les moyens et les procédures tactiques d'un côté, les finalités politiques de l'autre et en reliant les uns aux autres par cette chaîne stratégique qui n'a de sens que si elle reste fidèle, sinon à son domaine, du moins à sa logique d'origine. 1

Hervé Coutau-Bégarie



La géopolitique : atout des relations internationales

À l'heure de la mondialisation, alors que les médias, aux contenus les plus divers, font le tour de la planète en quelques secondes, alors que les frontières économiques, mais politiques également, n'ont jamais été aussi ouvertes, « *la société internationale s'organise autour d'acteurs qui la mettent en mouvement et la font vivre* »⁽¹⁾. Ces entités peuvent être réparties en trois catégories : les acteurs étatiques (les États), les acteurs transétatiques (licites : organisations internationales, organisations non gouvernementales (ONG), ou illicites : triades, mafias, islamisme international...) et les acteurs intra-étatiques (groupes rebelles, guérillas à l'intérieur des États).

L'étude des relations internationales, selon l'approche historique, est souvent chronologique et factuelle et ne permet pas de comprendre les événements eux-mêmes. L'approche géopolitique va permettre de donner du sens aux relations internationales, d'en établir les représentations objectives et réalistes.

L'histoire en général et les relations internationales en particulier ne se résument pas en un seul facteur (l'histoire n'est pas la seule lutte des classes, des « races », des intérêts économiques, ou encore des religions). Une multiplicité de facteurs sont à prendre en compte. Ainsi, « *une situation géopolitique se définit, à un moment donné d'une évolution historique, par des rivalités de pouvoirs de plus ou moins grande envergure, et par des rapports entre des forces qui se trouvent dans différentes parties du territoire en question* »⁽²⁾. Pour chaque cas, l'analyse géopolitique consiste à étudier les relations entre les trois types d'acteurs précédemment définis en tenant compte des facteurs de la géographie physique (situation, relief...), de la géographie identitaire (clan, ethnie, langue, religion, civilisation...), de la géographie des ressources (eau, pétrole...).

Pour montrer la répartition de ces diverses forces, y compris dans des espaces relativement restreints, il faut des cartes claires et suggestives, et notamment des cartes historiques, qui permettent de traduire l'évolution des situations (à travers les tracés successifs des frontières) et d'apprécier les « droits historiques » que s'attribuent contradictoirement plusieurs acteurs

sur un même territoire. La géopolitique rappelle la continuité de l'histoire qui est celle de la géographie : géographie physique et identitaire déterminent de façon relativement constante les événements historiques.

Cependant, pour comprendre un conflit ou une rivalité géopolitique, il ne suffit pas d'en préciser et d'en cartographier les enjeux. Il faut essayer, surtout quand les causes sont complexes, de saisir les raisons, les idées, des acteurs principaux (chefs d'États, *leaders* de mouvements régionalistes, autonomistes ou indépendantistes...), chacun traduisant et influençant à la fois l'état d'esprit de la partie d'opinion qu'il représente. Le rôle des idées, même fausses, est capital parce que ce sont elles qui expliquent les projets et qui, autant que les données matérielles, déterminent le choix des stratégies. Ainsi la géopolitique représente des territoires et des idées : un atout considérable pour qui veut saisir le fondement des relations internationales.

Car peut-on comprendre la politique étrangère des États-Unis au Proche-Orient si l'on ne prend pas en compte des critères de leur politique intérieure ? Peut-on comprendre la politique internationale de la Chine sans intégrer une dimension historique ? Peut-on analyser la politique de la Russie en dehors de tout critère économique ? La France serait-elle intervenue au Koweït, envahi par l'Irak en 1991, sans tenir compte de la situation géopolitique de cette région et de sa propre place sur l'échiquier international ? Les exemples sont nombreux et conduisent tous à la conclusion que les relations internationales (R.I.) doivent emprunter à l'ensemble des disciplines pour permettre d'avancer dans la compréhension du monde. Sans cette compréhension, les décisions des acteurs transde la scène internationale seraient prises aveuglément.

La géopolitique est donc un des outils essentiels conditionnant les choix stratégiques des acteurs de la vie idéologique, politique et économique, mondiale. 1

Sergent-chef Jérémie Alligier

1. Pascal Boniface, *Le monde contemporain : grandes lignes de partage*, Quadriga / P.U.F., 2003.
2. Yves Lacoste, *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, 1993.

Bibliographie

- Aymeric Chauprade, François Thual, *Dictionnaire de géopolitique*, éditions Ellipses 1999 (2^e édition).
Jean-Marc Balencie, Arnaud de La Grange, *Mondes rebelles*, éditions Michalon, 2002.
François Thual, *Méthodes de la géopolitique*, éditions Ellipses 1996.
Aymeric Chauprade, *Géopolitique, Constantes et changements dans l'histoire*, éditions Ellipses 2003.



Les théories

C'est Adam Smith, philosophe et moraliste écossais, qui a publié l'ouvrage qui marqua le véritable commencement de l'économie en tant que science, les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776). La théorie classique cherche avant tout à fournir un modèle simplifié du fonctionnement du système économique. Elle prône le laisser-faire, qu'elle considère à l'avantage de tous. L'un des principaux apports des économistes classiques est d'avoir montré l'importance du mécanisme des prix dans l'économie. Ils présentent une définition générale du marché, qui est le lieu réel ou virtuel au sein duquel s'effectuent les échanges de marchandises entre des offreurs et des demandeurs.

Influencé par la philosophie de Friedrich Hegel, Karl Marx a critiqué le capitalisme et développé une théorie de la *valeur travail*. Dans le capitalisme, qui constitue une étape transitoire dans l'évolution des sociétés, les classes antagonistes sont la bourgeoisie et le prolétariat : la propriété des moyens de production (capital et terre) est concentrée entre les mains de la bourgeoisie, alors que le travail est effectué par le seul prolétariat. La force de travail est la seule propriété dont disposent les travailleurs, et ils n'ont d'autre choix que de la vendre au prix qui correspond au salaire du moment.

Alors que se développait la critique des marxistes contre l'économie politique anglaise, une autre contestation, lancée sur des bases différentes, produisit la « révolution marginaliste » dans les années 1870-1890. Ce courant de pensée, qui constitue actuellement le paradigme dominant en économie, regroupe sous le terme néo-classique un grand nombre de théoriciens (Jevons, Marshall, Walras). La théorie néo-classique standard suppose que la rationalité est absolue, l'individu étant capable, en toute circonstance, d'effectuer un calcul d'optimisation lui donnant accès à la meilleure solution. La coordination s'effectue par les prix de marché, le cadre institutionnel étant la concurrence parfaite. La théorie néo-classique est généralement assimilée à la micro-économie, qui se propose d'étudier les comportements d'individus exempts de toute attache sociale et mus par le seul principe de rationalité.

C'est à la suite de la crise des années 1930 que l'économie politique prend un nouveau virage, avec la publication de la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, par Keynes, en 1936. Père de la macroéconomie, John Keynes raisonne en termes de variables globales (produit intérieur brut, masse monétaire), et privilégie la coordination des agents comme facteur-clé de la tendance à l'équilibre. On doit à Keynes l'analyse économique en termes d'incertitude, de prévision et d'anticipation. Le concept central de « demande effective » qualifie le flux de revenus, issus d'une production, qui permet de consommer celle-ci à la hauteur de ce que les entrepreneurs ont prévu. Keynes soutient que l'intervention du gouvernement, sous forme notamment de travaux publics financés par l'État, peut être nécessaire pour rétablir le plein emploi et fournir la possibilité à l'initiative individuelle de s'épanouir.

Les politiques monétaire et budgétaire keynésiennes se sont révélées inadéquates, dans les années 1970, lors de la montée de l'inflation due, pour une large part, à l'augmentation du prix du pétrole. Cette augmentation étant ratifiée par la création monétaire, l'école monétariste dirigée par Milton Friedman qui privilégiait la monnaie dans l'explication de l'inflation, s'est trouvée confortée. Les monétaristes font de la politique monétaire l'instrument essentiel de la politique économique et du flottement des monnaies le régulateur du système monétaire international (SMI).

Bien que les thèses monétaristes soient contestées, elles ont un impact certain au niveau de la philosophie qu'elles véhiculent, qui est celle du « *moins d'État possible* » et sur les politiques monétaires des banques centrales. Ces dernières ont pour objectif final la lutte contre la hausse du niveau général des prix des biens et services au moyen de leur instrument d'action principal, leur taux directeur qui régule l'ensemble des taux d'intérêt à court terme.

L'histoire de l'économie est marquée par de grandes synthèses qui embrassaient un vaste champs : économique, politique, sociologique voire philosophique. Aujourd'hui, dans un monde en perpétuel changement, l'absence de grande synthèse nuit-elle à l'éclosion d'une économie politique efficace qui convienne au plus grand nombre ? 1

Sergent Stéphane Lanzeray



Les grands systèmes de droit

L'organisation de la vie sociale est une nécessité pour toute collectivité humaine. C'est la matière du droit de régler les rapports qu'entretiennent entre eux particuliers et institutions. Au fil des siècles, le droit s'est affiné et diversifié suivant les influences historiques si bien qu'aujourd'hui, quelques grands systèmes de droit se distinguent.

Le droit de notre pays s'inscrit dans la tradition romano-germanique car la Gaule fut une province de l'Empire romain, et les tribus barbares qui s'y installèrent connaissaient le droit germanique. Cette double influence est commune aux pays de l'Europe continentale et à ceux d'Amérique latine, anciennes colonies européennes. Le système juridique qui y prévaut fait la distinction entre le droit public et le droit privé. Ce système qui nous est naturel ne l'est pas aux membres des autres systèmes juridiques. Le droit public régit les relations par lesquelles l'État est constitué, s'organise et fonctionne, mais aussi les relations entre l'État et ses membres, individus particuliers ou groupements privés ou publics. Le droit privé, quant à lui, régit les relations entre particuliers ou groupements privés, c'est-à-dire les relations dans lesquelles l'État n'est pas partie, n'est pas en cause. Au sein de ces deux branches du droit d'influence romaine, différentes branches du droit se sont elles-mêmes développées et distinguées : le droit public s'est scindé entre le droit administratif et le droit constitutionnel tandis que le droit privé comprend le droit civil, le droit commercial, le droit du travail, de la famille, le droit social... Dans ce système, la loi tient une place prééminente même si la coutume a joué une grande influence dans l'élaboration du droit. La loi y est vue comme la façon la plus claire de poser le droit. Elle est une règle posée d'avance, dans l'abstrait, d'ordinaire par écrit, elle est générale et impersonnelle. Elle est recueillie dans les codes de droits qui sont l'outil de travail des juristes se rattachant à cette famille. La prééminence de la loi et sa généralité s'imposent au juge qui ne peut s'en détourner.

Bien différente est la règle de droit dans les pays où prévaut la *common law*. Le modèle n'est plus le droit romain mais celui développé en Angleterre au cours des siècles et exporté dans les pays où elle exerça le plus d'influence : État-Unis, Irlande, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Commonwealth.

Dans cette famille, la loi n'est pas la principale source de droit, elle n'est pas la source du droit commun : à la règle abstraite, générale et impersonnelle, ces pays préfèrent la décision concrète et particulière des tribunaux, celle qui fait autorité et qui tient lieu de précédent pour les juges. Ces règles ainsi consacrées par les tribunaux ne sont pas codifiées bien qu'elles forment le droit commun (*common law*). La jurisprudence (les décisions rendues par les tribunaux), appuyée sur la force obligatoire du précédent, est ainsi la principale source de droit : si les tribunaux sont tenus d'appliquer les lois (*statute law*), celles-ci sont censées n'avoir d'autre rôle que de compléter ou de corriger la *common law*. Le rôle de l'équité (*equity*) est de corriger les effets dommageables qu'une application trop stricte de la règle du précédent pourrait avoir. Alors que dans les pays de tradition romano-germanique les règles de droit sont conçues comme étant des règles de conduite étroitement liées à des préoccupations de justice et de morale, celles des pays de *common law* visent à rétablir l'ordre troublé et non à établir les bases de la société.

Le droit musulman possède lui-même des caractéristiques bien particulières qui le distinguent singulièrement des deux traditions juridiques précédentes. Le fondement de cette différence réside dans la place essentielle qu'a la religion, l'islam, dans le système juridique. En effet, l'islam est tout ensemble religion *et* communauté. C'est une communauté de foi mais en même temps une communauté de vie et un code de vie. Le monde musulman ne distingue pas le spirituel du temporel : il le fusionne. Contrairement aux autres systèmes juridiques, le droit musulman est la continuation des prescriptions religieuses contenues dans le Coran et prolongées par la *charî'a*, sorte de jurisprudence du livre sacré. Aussi le droit musulman connaît-il des applications concrètes et casuelles non homogènes en raison de l'existence de courants de pensée différents.

Le système juridique en Chine et au Japon est dominé par les idées de Confucius dont la philosophie favorise le consensus et la conciliation au détriment de la règle de droit. Alors qu'en Occident et dans l'Islam le droit est l'assise de l'ordre social et doit primer, l'Extrême-Orient ne lui reconnaît qu'un rôle subsidiaire lorsque les conflits n'ont pas pu être éliminés par la persuasion, la médiation ou l'autocritique. Cependant, pour s'intégrer dans la société internationale, Chinois et Japonais ont adopté de nombreuses règles occidentales. 1

Thucydide (455-396 av. J.-C.) et l'histoire de la guerre du Péloponnèse

« **J'**ai commencé à écrire les causes de cette rupture et les différends qui l'amènèrent, pour qu'un jour on ne se demande pas d'où provint une pareille guerre chez les Grecs. La cause la plus vraie, mais non avouée, en fut, à mon avis, la puissance à laquelle les Athéniens étaient parvenus et la crainte qu'ils inspi-raient aux Lacédémoniens, contraignant ceux-ci à la guerre. »

Thucydide, I, 23.

La vie et l'œuvre de Thucydide sont voués à la guerre du Péloponnèse, conflit qui a opposé Athènes à Sparte. À la fin des guerres médiques (490-479 avant J.-C.), les Grecs confièrent l'hégémonie à Athènes en raison de son rôle prépondérant dans la victoire contre les Perses. La démocratie athénienne prit alors la tête de la confédération de Délos, alliance de cités grecques formée pour lutter contre l'Empire perse, qu'elle transforma progressivement en outil de son impérialisme. Les alliés d'Athènes devinrent des sujets soumis au versement d'un tribut. Les cités assujetties devaient également utiliser les poids et mesures athéniens, participer militairement aux guerres d'Athènes et accepter la présence de colonies sur leurs territoires.

La puissance athénienne inquiétait de nombreuses cités, au premier rang desquels le régime oligarchique de Sparte, principale puissance terrestre de Grèce. Les deux cités, qui s'étaient déjà affrontées de 460 à 446, entrèrent en guerre en 431 à la faveur d'une querelle opposant Corinthe à sa colonie Corcyre.

Thucydide prit part au conflit. Élu stratège⁽¹⁾ en 424, il fut chargé de la surveillance de la côte thrace, sa région d'origine. Mais son destin bascula car, n'ayant pas réussi à empêcher la chute de la colonie athénienne d'Amphipolis aux mains du général spartiate Brasidas, il fut condamné à l'exil. Il écrivit alors une œuvre unique qui, plus de vingt-cinq siècles après, suscite toujours autant d'admiration.

Même si Hérodote⁽²⁾ reste considéré comme le « père de l'histoire », Thucydide occupe, en effet, une place à part. Son *Histoire de la guerre du Péloponnèse* est la première œuvre d'histoire politique. En huit livres, Thucydide retrace de manière chronologique les vingt et une premières années de guerre, arrêtant son récit en 411, alors que le conflit a pris fin en 404 avec la défaite d'Athènes.

La méthode employée par Thucydide s'inscrit pleinement dans l'effervescence intellectuelle de la Grèce du V^e siècle. Dans tous les domaines, des idées nouvelles gagnèrent Athènes. En médecine, Hippocrate développa une connaissance fondée sur la nécessité d'observer soigneusement les faits médicaux et sur la permanence de la relation de cause à effet. Cette quête du rationalisme se retrouve aussi chez des philosophes comme Anaxagore⁽³⁾, et chez les sophistes, dont Thucydide aurait été l'un des disciples. Ceux-ci introduisirent également l'enseignement de la rhétorique.

Ainsi, contrairement aux récits, aux généalogies et aux chroniques de ses prédécesseurs, Thucydide recherche les causes profondes du conflit, rejetant à la fois les explications fondées sur le merveilleux, les faux-semblants et les prétextes pour mieux mettre en lumière les mécanismes cachés du mouvement historique.

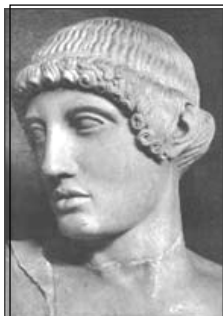
Thucydide s'attache à remettre en cause ce qui est communément admis. À la recherche de la vérité historique et conscient des faiblesses de la nature humaine (« *les hommes engagés dans la guerre jugent toujours la guerre qu'ils font la plus importante* »), il ne cesse de prendre ses distances par rapport aux sources qu'il utilise, ne retenant comme information fiable que les événements dont il a été le témoin et les récits rapportés par des témoins directs, après confrontation minutieuse avec d'autres témoignages.

Pour Jacqueline de Romilly, historienne spécialiste de la Grèce ancienne et membre de l'Académie française, « *Thucydide a atteint le but audacieux qu'il s'était fixé et que l'histoire, après lui, a pour toujours abandonné : en cherchant à présenter chaque événement dans sa rigueur objective, mais aussi dans ce qu'il pouvait comporter d'humain, de général et d'instructif, il a réussi à façonner un miroir où tous ceux qui ont le désir de comprendre ont vu un peu de leur propre image. Et, en employant les procédés les plus nouveaux et les plus singuliers de son époque pour éclaircir ce qu'il avait lui-même vécu, il a su déborder cette époque pour aller au-devant de toutes les autres* ». 1

Sergent Jérôme Périolat

1. Commandant d'une unité militaire ou d'une flotte, élu chaque année par l'assemblée du peuple. Au nombre de dix, les stratèges jouissaient aussi d'une importante autorité politique.
2. *Les Histoires* d'Hérodote relatent les guerres médiques qui ont opposé de 490 à 479 avant notre ère les Grecs aux Perses.
3. Fervent de cosmologie, Anaxagore (vers 500-428 avant J.-C.) remettait en cause le panthéon traditionnel et officiel.

Le rôle des sophistes



Après leur victoire contre les Perses aux guerres médiques (500-479 av. J.-C.), les Grecs connaissent une maturité grandissante dans les domaines artistique, intellectuel et politique. Une nouvelle forme de gouvernement réclame la participation active des citoyens, surtout ceux aptes à s'exprimer de façon élégante ; la démocratie fait naître un nouveau commerce, celui des mots.

Les sophistes (*celui pourvu d'une compétence particulière et qui prétend à la sagesse*) sont des professeurs ambulants qui donnent des conférences publiques et des « recettes » oratoires. Leur grande liberté d'esprit les amène à critiquer la religion, la société et même l'organisation de l'état ; malgré l'immense succès de leurs enseignements, les Grecs leur reprochent d'inscrire dans leurs programmes de rhétorique la défense de causes injustes.

Les deux sophistes les plus connus sont Protagoras et Gorgias.

L'homme, mesure de toutes choses (Protagoras)

À l'inverse des présocratiques qui placent la nature au cœur de la réflexion de l'homme, les sophistes rivalisent entre eux pour *ériger un monde qui concerne l'homme*. Manipulateurs du langage, ils établissent un art formel (la rhétorique) et une technique de persuasion (la sophistique), selon les besoins de la cause. Les écrits des sophistes ont presque entièrement disparu ; seuls des fragments et leurs doctrines exposées par les philosophes qui les réfutent nous sont parvenus.

Protagoras (480-410 av. J.-C.) expose qu' « *il y a sur tout sujet deux discours mutuellement opposés* », et que l'on ne saurait trouver objectivement la vérité dans les faits observés. Selon le fameux principe de l'« *homo mensura* » (l'homme est la mesure de toutes choses) dans lequel l'homme détermine l'être, tout ce qui s'en écarte est récusé, et aucun être n'est objectif mais uniquement subjectif et changeant (relativisme).

L'homme comme artifice culturel (Gorgias)

Logicien implacable et éblouissant orateur, Gorgias (485-410 av. J.-C.) se fait connaître en plaidant, devant l'Assemblée du peuple à Athènes, la cause

de sa ville, Leontium, menacée par Syracuse (427 av. J.-C.) : il fait lever une armée. Il parlera à Delphes au nom de la Pythie, exhortera les Grecs de cesser leurs discordes et de se tourner unis contre les barbares, à Olympie, où on lui fait élever de son vivant une statue en or massif. Son meilleur titre de gloire posthume reste que Platon le considère comme un joueur qui n'est pas indigne de lui.

Pour Gorgias, l'art du sophiste est « *une illusion justifiée* » ; son discours, bien qu'exprimé en prose, est néanmoins une poésie, puisque « *la parole est habitée par le rythme* ». La poésie ne transmet pas de connaissance, puisqu'elle est créatrice d'illusion, mais une émotion que le sophiste veut produire : « *une illusion telle que d'un côté celui qui crée l'illusion est plus juste que celui qui ne crée pas l'illusion, et que d'un autre celui qui est sous le charme est plus sage que celui qui ne s'en laisse pas conter. L'un en effet est plus juste car ce qu'il avait promis il l'a fait ; l'autre, celui qui est sous le charme, est plus sage : en effet, se laisse prendre par le plaisir des mots celui qui n'est pas privé de sens* ».

L'importance de l'éducation

Vers 460-430 av. J.-C., une série de procès politiques expulse d'Athènes la plupart des maîtres de la pensée (Anaxagore, Diagoras, Protagoras, Euripide). Socrate refuse la fuite et *défend la place de la philosophie* contre le sophisme : surgit l'opposition de « *persuader à convaincre* ».

Accusé d'impiété et de corruption de la jeunesse, Socrate accepte de payer de sa vie (le bol de ciguë) et refuse la fuite qu'on lui propose, car la loi de la Cité s'applique à tous : « *elle oblige ceux qui commandent et ceux qui obéissent à s'y conformer* ». Platon met ensuite les acteurs de cette époque en scène dans ses dialogues, et fonde l'Académie (385 av. J.-C -III^e siècle ap. J.-C.).

Au Moyen Âge (800-1200), l'influence du monde arabe permet la transmission en Europe occidentale des textes antiques grecs à la chrétienté, qui implose, malgré la tentative de saint Thomas d'Aquin (1225-1274) d'unir la philosophie chrétienne et grecque ; le courant des Dominicains est créé, en opposition à la tradition franciscaine tournée vers saint Augustin (354-430). Enfin, la découverte des philosophes présocratiques en Italie, à la Renaissance, fait naître à Florence en 1459 une nouvelle Académie platonicienne qui diffuse dans toute l'Europe la pensée de Platon et les fragments des sophistes. 1

Les droits de l'homme

Issu des conceptions du droit naturel, qui fondent leur statut philosophique, les droits de l'homme ont fait l'objet d'une reconnaissance progressive en droit positif depuis la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen par les révolutionnaires français en 1789.

Un consensus entoure aujourd'hui, toutes opinions confondues, le concept de droits de l'homme dans les démocraties, se manifestant aussi bien par l'action officielle que par la multiplication d'associations et d'organisations non gouvernementales. Ce consensus montre qu'il s'agit bien d'un fondement essentiel de l'éthique politique moderne. Aujourd'hui, face aux conflits entre les différents systèmes de normes et d'idéaux, les droits de l'homme offrent à des cultures diverses la possibilité de penser des valeurs communes.

Cependant, l'apparente unanimité dont bénéficient les droits de l'homme dans les démocraties cache mal des attaques qui s'expriment dans des registres différents et qui, en se complétant par petites touches, minent à terme l'adhésion aux droits de l'homme. « L'idéologie » des droits de l'homme est parfois présentée comme un tissu éculé de bons sentiments ; tournée en dérision, elle est quelquefois même suspectée d'effets pervers. La remise en cause porte, d'ailleurs, moins sur les droits de l'homme eux-mêmes que sur leur caractère universel.

Les droits de l'homme ont-ils valeur universelle ?

Là se situe l'un des grands débats du monde contemporain. L'histoire de l'élaboration du concept de droits de l'homme montre sans ambages l'origine occidentale, et même chrétienne, de cette idée. Ni la civilisation musulmane, qui privilégie la communauté des croyants et laisse à l'écart infidèles et païens, ni la civilisation indienne, enfermant l'individu dans le système sacré des castes, ni la tradition confucéenne chinoise ne parlent de droits inhérents à la nature même de l'homme. Le bouddhisme s'en approcherait davantage, mais il s'agit plus de bienveillance universelle que de l'idée d'un droit propre à l'être humain en tant que tel.

Aujourd'hui, dans certains pays du monde arabe, en Chine également, des autorités contestent la prétention, encore soulignée en 1976 par l'acte final de la conférence d'Helsinki d'imposer le respect des droits de l'homme,



qu'elles présentent comme une manifestation d'impérialisme culturel. Elles lui opposent leurs propres principes, récusent au nom de ceux-ci la liberté de religion, l'égalité des sexes, le droit de contester le pouvoir politique.

Néanmoins, nombreux sont les pays d'Afrique et d'Asie qui se reconnaissent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. De plus, les droits de l'homme ne doivent pas tout aux valeurs occidentales. La Déclaration islamique universelle des droits de l'homme rappelle en introduction les apports de l'islam à l'humanité dans ce domaine. Certains dirigeants retranchent certains droits sous prétexte de non-conformité avec les traditions locales, les besoins et les possibilités économiques ou politiques de leur pays. L'intégralité des droits de l'homme serait un luxe que seuls pourraient s'offrir les pays prospères. Monsieur Kofi Annan s'en est indigné, lors de la célébration du cinquantième anniversaire de l'adoption, par l'assemblée générale de l'ONU, de la déclaration universelle des droits de l'homme, le 10 décembre 1948. Il a souligné, à cette occasion, l'indivisibilité et l'universalité de ces droits.

Il est légitime de prendre en compte certaines objections, mais au vu de ce que produit le refus de reconnaître la valeur universelle des principes contenus dans la Déclaration de 1948, on peut plutôt craindre la volonté de maintenir en place des systèmes politiques et sociaux rétrogrades ou le souci de refuser toute avancée vers un fonctionnement démocratique.

Du danger de banaliser les droits de l'homme

La désinvolture avec laquelle une certaine coquetterie intellectuelle tend à galvauder les droits de l'homme ne doit pas laisser indifférent. Il reste nécessaire de s'opposer à la négation frontale des droits de l'homme par tout totalitarisme : elle conduit à la domination de l'homme ; « à *un homme sans âme* », selon l'expression d'Hannah Arendt⁽¹⁾. Il s'agit aussi de rester vigilant face à l'attitude ambivalente de certains intellectuels, qui visent à la banalisation des droits de l'homme et à leur dilution ; et de prendre avec précaution un certain « discours critique », qui a donné naissance au terme péjoratif de « droit-de-l'hommeisme ».

Après la déflagration du 11 septembre 2001 et sa cascade de conséquences violentes, les droits de l'homme dans leur universalité, leur indivisibilité et leur caractère individuel sont plus que jamais à protéger et à promouvoir.1

Sergent-chef Jérémie Alligier

1. Philosophe américaine d'origine allemande (1906-1975). Élève de Heidegger, elle se rend célèbre en s'interrogeant sur la possibilité de juger les crimes contre l'humanité, lors du procès Eichmann en 1964. Elle a écrit plusieurs ouvrages, menant une réflexion sur la nature de la politique à l'âge des masses.



Douhet et le douhétisme

Aux origines des théories sur la puissance aérienne



La première guerre mondiale joue un rôle déterminant dans l'élaboration des doctrines d'emploi de la puissance aérienne. Parmi ceux qui s'interrogent sur les potentialités de l'avion et l'influence décisive qu'il peut produire sur l'issue des guerres industrielles modernes figure un général d'artillerie italien, Giulio Douhet⁽¹⁾.

Douhet n'en doute en aucune manière : la cristallisation des fronts, qui constitue une des caractéristiques principales de la Grande Guerre, résulte d'une faillite de la stratégie et des armées traditionnelles. L'avion, outil de combat nouveau, parce qu'il est capable de s'affranchir du barrage que forment les tranchées, permet d'aller porter la guerre au cœur même des pays ennemis, en s'attaquant aux ressources industrielles et économiques qui soutiennent les combattants. L'officier général, qui est le premier à tenter de théoriser ces problématiques, en est convaincu : la victoire ne s'obtiendra plus sur le champ de bataille, par la destruction des forces armées de l'adversaire, mais par l'écrasement des structures socio-économiques et l'anéantissement du moral de ce dernier.

Pour ce faire, le théoricien italien imagine, dans son ouvrage universellement connu, *Il dominio dell'aria*, ou *La maîtrise de l'air*, publié en 1921, de fonder les armées modernes sur de puissantes phalanges de bombardiers capables, dès le commencement d'un conflit, d'aller détruire non seulement

les forces aériennes de l'adversaire, mais de semer la mort, en employant, au besoin, l'arme aérochimique, dans les cités de ce dernier. Le choc produit par une telle entreprise serait si absolu que l'ennemi n'aurait d'autre choix que de capituler.

Expression d'une pensée stratégique presque entièrement limitée à l'application brutale de la force sur le maillon le plus faible du système ennemi, du moins dans l'esprit de son promoteur, la population civile, la pensée de Douhet influence profondément les militaires américains et britanniques de l'entre-deux-guerres. Dans nombre d'autres pays, en France notamment, elle suscite des débats d'autant plus virulents qu'ils coïncident avec les processus d'indépendance des aviations militaires. Les conflits d'Espagne et de Chine et, après eux, la seconde guerre mondiale, révéleront l'inanité des principes chers au général italien. 1

Patrick Facon

1. Né en 1869, à Nice, Giulio Douhet meurt en 1930. Voir Patrick Facon, *Le bombardement stratégique*, Paris-Monaco, Éditions du Rocher, 1996.

La démocratie dans l'Athènes et la Rome antiques

Pour s'imposer, la démocratie a dû s'affranchir, à Rome comme à Athènes, d'**organisations aristocratiques** fondées sur des pratiques clientélistes. Dans les deux cités, les réformateurs ont recouru à des procédés assez proches. À Athènes, les premières réformes sont décidées par Solon (vers 640-561 avant J.-C.), à qui on attribue la création de quatre classes censitaires sur lesquelles il fonde l'accès aux charges publiques et une réforme judiciaire qui instaure l'égalité de chaque citoyen et une responsabilité collective devant la loi. À Rome aussi, on divise le peuple en classes censitaires au VI^e siècle, à l'époque du roi semi-légendaire Servius Tullius.

Il s'agit ensuite de briser les liens entre les aristocrates et leurs parentèles et clientèles en fondant les droits civiques sur la résidence et non sur la parenté. Pour ce faire, l'Athénien Clisthène (vers 525-507 avant J.-C.) crée un découpage administratif, le *dème*, et réorganise les tribus (dix au lieu de quatre). Il répartit les tribus dans les *dèmes* de façon à empêcher la résurgence de puissances locales. Dans le même esprit, Servius Tullius aurait créé quatre tribus urbaines et un nombre indéterminé (seize ?) de tribus rurales.

Les institutions

Rome et Athènes présentent un schéma reposant sur trois composantes fondamentales :

- les assemblées populaires (comices et *ecclesia*) ;
- le pouvoir exécutif ;
- les magistratures.

Les **comices** romains, au nombre de trois (curiates, centuriates et tributes), représentent le **pouvoir législatif**. Ils votent les lois et désignent les magistrats. Mais leur fonctionnement est, en règle générale, peu démocratique. Par exemple, le processus de vote aux comices centuriates, dotés d'attributions électorales, législatives et judiciaires, favorise les classes les plus riches qui votent en premier. Dès que la majorité est acquise, la consultation prend fin. À Athènes, l'**ecclesia** est le lieu de l'expression de la démocratie directe. Composée de tous les citoyens âgés de vingt ans ou plus, elle détient une grande partie des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires, même si dans ce domaine elle est épaulée par d'autres tribunaux.

Composé d'anciens magistrats, le **Sénat** est le **cœur du gouvernement** de Rome. Il prépare les projets de lois présentés aux assemblées, administre les finances, assigne les provinces aux magistrats et dirige la diplomatie. Il exerce également le pouvoir judiciaire *via* des tribunaux d'enquête spéciaux. La permanence du pouvoir athénien est assurée par la **boulè**, assemblée de cinq cents personnes tirées au sort qui préparent également les travaux de l'ecclésiastion et suivent leur application.

Les **magistrats** représentent le **pouvoir exécutif**. Le plus souvent, ils exercent leurs fonctions pour un an et pour une seule fois de manière collégiale afin d'éviter l'émergence d'un personnage puissant et de compenser, à Athènes, les aléas du tirage au sort. Parmi les fonctions les plus prestigieuses, citons à Rome les deux **consuls** (magistrats civils et militaires suprêmes), les préteurs (administrateurs de la justice), les censeurs (recensement des citoyens), les questeurs (finances) et les édiles (entretien et sécurité de la ville). Au V^e siècle, les **dix stratèges** (commandants d'une unité militaire ou d'une flotte) sont les magistrats les plus importants à Athènes.

La citoyenneté

Elle est la marque pleine et entière de l'appartenance à la cité et de la jouissance des droits politiques. À Rome, comme à Athènes, elle ne concerne que les mâles adultes nés de deux parents eux-mêmes natifs de la cité. Les femmes, les étrangers et les esclaves en sont écartés. À Rome, toutefois, les conditions d'attribution de la citoyenneté et des droits politiques sont moins restrictives. Dans certains cas, la citoyenneté est accordée à une personne née d'une union entre un parent citoyen et un parent étranger. En outre, la citoyenneté fut étendue progressivement aux habitants des colonies et, après la guerre sociale (90-88 avant J.-C.)⁽¹⁾, à tous les alliés italiens de Rome. À cette époque, tous les citoyens pouvaient voter dans les différentes assemblées et se présenter aux magistratures alors que dans les premières années de la République les citoyens étaient divisés en patriciens et plébéiens. Les premiers jouissaient d'un plus grand nombre de droits politiques et avaient accès aux magistratures. À Athènes, chaque citoyen ayant accompli son devoir militaire pouvait assister aux séances de l'assemblée et, après avoir atteint l'âge de trente ans, accéder aux différentes magistratures. 1

Sergent Jérôme Périolat

1. Les citoyens des cités alliées de Rome n'avaient pas les mêmes droits que les citoyens romains alors qu'ils payaient de lourds impôts et servaient dans les armées romaines. Suite à l'assassinat du tribun de la plèbe Marcus Drusus, la Péninsule se révolta et, à l'issue d'une guerre meurtrière et dévastatrice, les alliés obtinrent la citoyenneté romaine.



Les acteurs anciens et nouveaux des relations internationales

Depuis les traités de Westphalie de 1648, l'État est au centre des relations internationales. Pour Raymond Aron, « *les relations internationales sont, par définition, semble-t-il, les relations entre nations... Dans la formule relations internationales, la nation équivaut à n'importe quelle collectivité politiquement organisée. Disons, provisoirement que les relations internationales sont les relations entre entités politiques* ». ⁽¹⁾

Cependant, cette position dominante a récemment été modifiée par l'apparition de nouveaux acteurs ⁽²⁾ sur la scène internationale, par la mondialisation et par la défaillance du modèle de l'État-nation. Ces trois facteurs concourent à fragiliser l'État et le forcent à redéfinir son périmètre d'intervention. De même, le ministère des Affaires étrangères perd son monopole en matière de diplomatie ; d'autres ministères interviennent de plus en plus dans les négociations internationales, ce qui conduit à réorganiser les ambassades par la création de conseillers spécialisés.

1. Les organisations non gouvernementales (ONG)

Fortes de leur capacité à mobiliser l'opinion publique, à former des coalitions sur certains sujets, à communiquer et à réagir rapidement, les ONG sont aujourd'hui capables de peser sur les relations internationales au point de faire émerger un nouveau droit international (convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, traité sur la Cour pénale internationale, par exemple).

Désormais, leur utilité est reconnue à l'Organisation des nations unies (ONU) où plus de deux mille ONG sont accréditées et assistent aux réunions, aux commissions et aux conférences dont le thème correspond à leur sphère de compétence. De plus, elles sont autorisées à intervenir dans les débats et, pour certaines d'entre elles, à obtenir l'inscription de nouveaux sujets à l'ordre du jour. Elles sont surtout actives dans les domaines du développement et de l'humanitaire, des droits de l'homme, de la protection de l'environnement.

2. Les firmes multinationales

Le poids économique et politique des firmes multinationales ne cesse de croître. Quelques chiffres permettent de prendre la mesure de cette évolution. Sur les cent plus grandes entités économiques mondiales, on recense cinquante et une entreprises et quarante-neuf États. Le chiffre d'affaires de General Motors est plus élevé que le produit national brut (PNB) de l'Arabie Saoudite, de la Turquie ou de la Pologne. Les dix plus grandes multinationales ont un chiffre

d'affaires supérieur à l'addition du PNB des États membres de l'ONU. Leur place dans l'organisation du concert des nations a été illustrée en juillet 2000 par l'élaboration d'un partenariat entre l'ONU et les dirigeants de cinquante multinationales pour tenter de résorber les méfaits de la mondialisation.

La réunion annuelle de Davos souligne également la place grandissante des entreprises dans les relations internationales. Cette réunion informelle rassemble chaque année les principaux dirigeants économiques et politiques qui peuvent se rencontrer et discuter sans les contraintes imposées par le protocole. Ainsi, Klaus Schwab, fondateur du Forum de Davos, considère que la réunion a contribué aux changements politiques, géopolitiques, économiques et sociaux majeurs des trente dernières années.

3. Les médias

Les médias, en particulier la télévision, jouent un rôle stratégique dans les relations internationales, en particulier lors des périodes de crise. La chaîne CNN (cable news network) est qualifiée par certains de seizième membre du Conseil de sécurité des Nations unies qui, en accordant une couverture mondiale à une situation particulière, permet, par la mobilisation des opinions publiques, la mise sur pied d'une intervention militaire et/ou humanitaire. Le monopole de CNN a été mis à mal par l'émergence de Fox news, plus proche des thèses de l'administration Bush, et aussi la très controversée chaîne qatarie Al-Jazeera, si bien que Washington a lancé sa propre chaîne (Al-Hurrah) qui diffuse, à destination des pays arabes, la vision américaine des problèmes internationaux. En 2003, la France a décidé de se jeter dans la bataille de l'information et de compléter son arsenal diplomatique en annonçant le lancement d'une chaîne d'information continue qui diffusera des programmes en français, en anglais et en arabe.

Le pouvoir des images a également été intégré par les groupes non étatiques, à l'image du Hezbollah libanais, qui dispose d'une chaîne de télévision (Al-Manar TV), outil de propagande à destination des populations locales et du monde (Al-Manar diffuse un journal d'actualités en français).

Concurrencé en son sein par les collectivités territoriales et locales qui s'engagent dans des coopérations internationales décentralisées (Eurorégions, Association internationale des maires, Cités unies de France, Fédération mondiale des cités unies...) et, sur la scène mondiale par des acteurs non étatiques, l'État n'en demeure pas moins l'interlocuteur de référence pour ces nouveaux acteurs. En retour, l'État en a fait des partenaires, des instruments, des forces de proposition et des prestataires de service dont il ne peut plus se passer. 1

Sergent Jérôme Periolat

1. Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Calmann-Levy (2004).

2. Les acteurs illégaux (mafias, groupes terroristes) ne seront pas abordés dans cet article.



La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

*« Il consacre un gain **conséquent** pour les généralistes et ouvre une perspective de progrès pour les assurés sociaux, rendus possibles grâce au dialogue et à la négociation entre tous ceux qui voulaient aboutir. »*

Les abus de langage se rencontrent quotidiennement. La presse, qu'elle soit écrite, radiophonique ou télévisuelle, n'échappe malheureusement pas à la règle. En voici un bel exemple avec l'adjectif « conséquent » ! Le sens de ce mot vient directement de ses origines latines profondes. Utilisé dans le domaine du raisonnement, ce mot exprime ce qui suit logiquement. De la sorte, il est employé pour qualifier toute personne qui raisonne avec justesse, selon la logique, ou toute argumentation bien structurée.

En conséquence de quoi, il est inutile et vain de vouloir lui attribuer des sens qu'il n'a pas. Ce serait, en effet, faire preuve de peu d'esprit que de s'obstiner à vouloir confondre cet adjectif avec ceux qui expriment une grande quantité, à savoir : « important », « substantiel », « considérable »...

Dès lors, le journaliste, par respect de la sémantique, aurait dû s'exprimer dans son papier de la façon suivante : « Il consacre un gain **substantiel** pour les généralistes... » 1

Lieutenant Jean-Christophe Pitard-Bouet